REÇU EN PREFECTURE le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20240523-24_80-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS

Essonne



DÉCISION N°24-80

Contrat d'hygiène entre la Commune de Wissous et la société EDEN VERT 3D pour la dératisation des bâtiments communaux

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de la Commune de procéder à la dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux,

Considérant que la Commune peut faire appel à une société de dératisation et de désinsectisation,

Considérant la proposition de la société Eden Vert 3D situé, 86 avenue de la République à MONTGERON (91230),

DECIDE

- <u>Article 1</u>: Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la Société EDEN VERT 3D, pour le traitement préventif, curatif et des interventions ponctuelles, concernant la dératisation et la désinsectisation.
- Article 2: Le contrat est conclu à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite sans que la durée totale n'excède pas 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2028.
- <u>Article 3</u>: Le montant de la prestation pour deux passages annuels de dératisation s'élève à 3 248 € HT soit 3 897,60 € TTC. Le tarif est révisable à la date anniversaire du contrat.
- <u>Article 4</u>: Un forfait est prévu pour six passages par an (d'avril à septembre) sur deux sites (groupe scolaire Victor Baloche et Hôtel de ville + parking) pour le traitement des infestations de fourmis. Le montant s'élève à 165,80 € HT soit 199 € TTC.

Pour une prestation ponctuelle supplémentaire d'infestation d'insectes ou de rongeurs, le montant de l'intervention est fixé à 290,90 € HT soit 349 € TTC par passage (frais de déplacement, main-d'œuvre, fournitures compris).

REÇU EN PREFECTURE le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20240523-24_80-CC

<u>Article 5</u>: Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 6: La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 7 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société EDEN VERT 3D.

Article 8: En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www,telerecours.fr</u>

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 23 mai 2024

Florian GALLANT

Le Maire.

Jullant